

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU
CONTRAT RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES NEUFS
POUR LA JEUNESSE – MN24012 – LOT N°2**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R 2194-8,

Vu la décision n°2024-113 du 18 Avril 2024 portant sur l'attribution de l'accord-cadre MN24012 « Acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse » - lot 2, au groupement de sociétés DECITRE-LE FURET DU NORD,

Considérant que de nouveaux besoins sont apparus pour le développement de différentes actions entreprises avec les scolaires, notamment dans le cadre du salon du livre policier « Polar Lens » 2025.

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre mono-attributaire, relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse (lot n°2 de la procédure MN24012), fixé initialement à 50 000€ HT pour la période allant de la date de notification au 17 Avril 2025, ne sera pas suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins récurrents et ponctuels jusqu'à son terme,

Décision n° 2024 – 390

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 portant sur l'accord-cadre MN24012 – lot 2, relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre a été passé pour un montant maximum de 50 000€ HT.

Cet avenant a pour conséquence d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre mono-attributaire de 4 900€ H.T sur la période actuelle qui se termine au 17 Avril 2025 (+9.8% du montant total du contrat). Le présent avenant porte le montant maximum du contrat à 54 900€ HT.

ARTICLE 3 : Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses de cet accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 DEC. 2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE